



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Points de réglementation : Urbanisme Capacités de stockage en ZV



Méthanisation et urbanisme 1/2

- Projet de méthanisation soumis à PC
 - règle de droit commun
- Autorité compétente :
 - **Préfet si l'énergie produite n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur**
 - Maire sinon



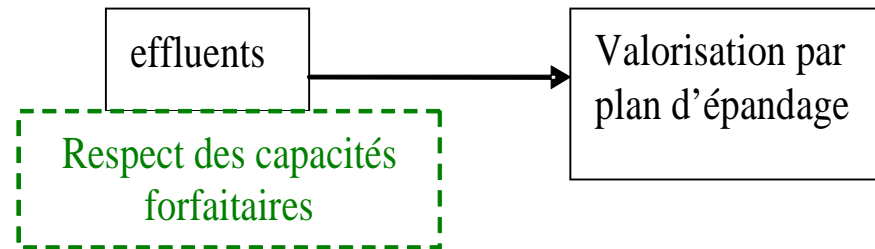
Méthanisation et urbanisme 2/2

- Instruction d'un PC méthanisation dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme :
 - Passage en CDCEA obligatoire
- Instruction d'un PC méthanisation dans une commune dotée d'un document d'urbanisme
 - Zone « A » possible si l'unité de méthanisation est une activité agricole au sens du L311-1 code rural et de la pêche maritime :
 - Unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant ou une structure détenue **majoritairement** par des exploitants agricoles.
 - 50% des intrants doit provenir de ces exploitations
 - Zone « U » si ces conditions ne sont pas remplies
- Majoritairement? Si la majorité des parts n'est pas absolue, préférable de demander une modification du PLU.



Capacités de stockage en zones vulnérables NON VALIDE

Cas n°1 : Sans méthanisation



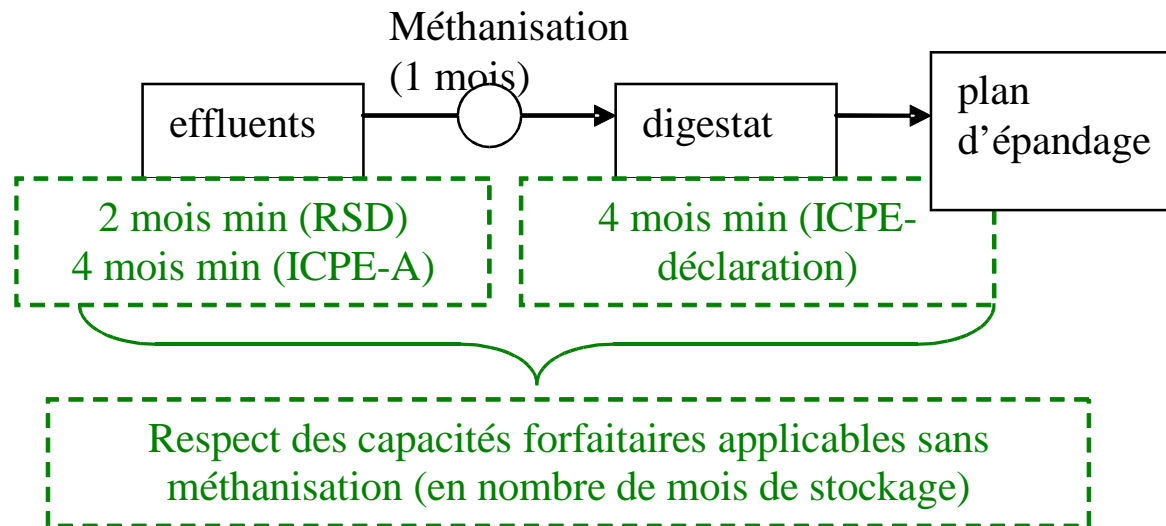
Une partie des effluents (fumier compact pailleux) peut être stocké aux champs

DOCUMENT DE TRAVAIL



Capacités de stockage en zones vulnérables NON VALIDE

Cas n° 2 : Méthanisation à la ferme



DOCUMENT DE TRAVAIL



Capacités de stockage en zones vulnérables NON VALIDE

Cas n° 3 : Méthanisation collective

DOCUMENT DE TRAVAIL

